



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9ème SEANCE

Président : M. ABRASZEWSKI (Pologne)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES  
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS  
(suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES
- b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (suite)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES  
TRAVAUX (suite)

- b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

\* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS (A/37/11, A/37/461 et Add.1) (suite)

1. M. RAKAU (République démocratique allemande) dit que le débat relatif au rapport du Comité des contributions (A/37/11) exige du réalisme et un certain sens des proportions, en revanche, une stratégie opposée -- provocation et calomnies contre d'autres Etats, en particulier les Etats socialistes -- est appliquée par un pays, dont le représentant a déjà pris la parole au cours du débat.
2. La délégation de la République démocratique allemande n'a pas l'intention d'examiner en détail toutes les questions de fond soulevées dans le rapport parce que le Comité des contributions s'est acquitté de sa tâche principale, qui consistait à établir un barème des traitements pour la période 1983-1985, et parce qu'il lui reste des tâches complexes à mener à bien.
3. Toutefois, s'agissant de certains des points qui ont été évoqués, M. Rakau dit en premier lieu que sa délégation, comme la plupart des autres, pense que l'élaboration d'un barème des quotes-parts doit être considérée comme une question prioritaire. Elle reconnaît que le Comité des contributions devait se conformer aux instructions qui lui avaient été données par l'Assemblée et elle pense que le Comité devrait continuer à examiner la question des directives relatives au rassemblement et à la présentation des données, mais elle n'en considère pas moins que les méthodes existantes ont fait leurs preuves. En second lieu, étant donné que la période statistique de base a été fixée à 10 ans, il n'est pas nécessaire de poursuivre le débat au Comité sur cette question. Troisièmement, les observations du Comité des contributions relatives à la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant n'appellent pas de commentaires. Quatrièmement, l'atténuation des variations du barème doit rester une opération d'une portée limitée de façon à ne pas porter atteinte au principe de la capacité relative de paiement.
4. Cinquièmement, le représentant de la République démocratique allemande rappelle que la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale a été l'aboutissement de négociations prolongées, marquées d'un bout à l'autre par la bonne volonté et un esprit de compromis. Sa délégation était parmi celles qui, malgré leurs réserves, avaient appuyé la résolution, considérant que le barème des quotes-parts devait être fondé sur un large consensus. Elle est par conséquent stupéfaite de constater que certaines délégations qui avaient adopté une position si ferme à la trente-sixième session en faveur des nouveaux principes relatifs à l'établissement du barème des quotes-parts émettent maintenant des réserves concernant les conséquences de l'application de ces principes. Comme l'a fait observer le Comité des contributions, il est impossible d'établir un barème donnant satisfaction à tous les intéressés, et les manifestations d'égoïsme national ne contribuent certes en rien à l'exécution de la tâche. La délégation de la République démocratique allemande a des doutes certains quant à l'utilité de la création d'un groupe de travail dans l'immédiat. En conséquence, elle propose que le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions soit adopté par consensus, que le débat

(M. Rakau, Rép. dém. allemande)

relatif aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale ait lieu lorsque le Comité des contributions aura présenté des données complètes, ce débat ayant lieu, le cas échéant, au sein d'un groupe de travail, et qu'aucune décision ne soit prise pour le moment quant à l'accroissement du nombre des membres du Comité.

5. Sixièmement, s'agissant des autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement, M. Rakau dit que tout critère complétant celui du revenu national doit, notamment, être quantifiable et se prêter à des comparaisons.

6. Enfin, la délégation de la République démocratique allemande réaffirme sa position concernant les opérations de maintien de la paix, à savoir qu'elles n'ont rien à voir avec les arriérés dans le contexte de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

7. M. CHU Kuei-yu (Chine) dit que chacun sait combien l'élaboration du barème des quotes-parts est une tâche délicate et difficile. Pour établir le nouveau barème, le Comité des contributions a appliqué le principe de la capacité de paiement, en tenant compte des disparités économiques entre pays développés et pays en développement. Le Comité a réajusté la formule de dégrèvement prévue pour les pays à faible revenu par habitant conformément à la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, et il a accepté les données supplémentaires fournies par certains pays et tenu compte des difficultés rencontrées par d'autres. En conséquence, la délégation chinoise approuve le nouveau barème.

8. Elle estime néanmoins que l'établissement d'un barème des quotes-parts équitable et raisonnable est un processus continu qui doit sans cesse être perfectionné. On s'accorde à reconnaître qu'il est raisonnable de calculer les contributions en fonction de la capacité de paiement des Etats Membres, mais il existe toujours des divergences de vues concernant les critères à utiliser pour évaluer correctement cette capacité. En conséquence, il conviendrait de voir quels seraient les moyens qui permettraient d'arriver à une position commune. La délégation chinoise comprend le point de vue de certaines délégations qui ont exprimé leur désaccord, mais elle considère que dans les circonstances actuelles, il y aurait peut-être lieu d'accepter le critère du revenu national par habitant.

9. Selon les critères d'application générale, la quote-part de la Chine pour la période 1982-1985 devrait être de 0,6784 p. 100. Toutefois, le Gouvernement chinois a accepté le pourcentage proposé de 0,81 p. 100 dans l'intérêt commun, et il espère qu'à mesure que l'économie chinoise progressera, il pourra accepter des augmentations correspondantes de sa quote-part.

10. Mme LOPEZ-ORTEGA (Mexique) dit qu'étant donné, d'une part, que le Comité des contributions s'est trouvé contraint de reporter son étude sur les autres méthodes permettant d'évaluer la capacité réelle de paiement des Etats Membres, malgré l'importance indéniable de cette étude, et, d'autre part, qu'il a décidé, comme indiqué au paragraphe 16, de remettre à sa prochaine session l'examen du problème de l'inflation intérieure non compensée par des ajustements des taux de change et celui des directives à établir pour le rassemblement des données et leur présentation par les Etats Membres sur une base uniforme et comparable, on ne peut qu'en conclure que le Comité doit prévoir des sessions plus longues.

(Mme Lopez-Ortega, Mexique)

11. Toutes les délégations reconnaissent la nécessité d'adopter des mesures immédiates pour atténuer les effets de la détérioration de la situation économique internationale. Les pays en développement se heurtent à des difficultés en raison du bas prix des matières premières, des taux élevés d'intérêts et de la courte durée des délais de remboursement. Ces observations ont été faites en séance plénière par le Président du Mexique, qui a appelé l'attention sur le fait que les données utilisées pour calculer la quote-part du Mexique ont subi l'effet des modifications du taux de change entre le peso et le dollar.

12. La délégation mexicaine appuie la proposition visant à accroître le nombre des membres du Comité des contributions de sorte qu'il compte davantage d'experts de pays en développement.

13. Il ressort clairement du nouveau barème des quotes-parts proposé que le Comité des contributions n'a pas appliqué pleinement l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution 36/231 A, où il est stipulé que des efforts doivent être faits pour limiter l'augmentation des quotes-parts des différents pays à un niveau raisonnable et que, dans ce contexte, des mesures spéciales devraient être prises en faveur des pays dont les quotes-parts ont déjà été relevées lors de la précédente révision du barème des quotes-parts. En conséquence, la délégation mexicaine approuve la proposition du représentant du Brésil tendant à ce que le barème des quotes-parts existant soit maintenu jusqu'à ce que le Comité des contributions ait achevé ses travaux, et que l'on ait recours aux services consultatifs d'instituts internationaux de statistique et d'économétrie.

14. Le fait que le Mexique soit opposé au nouveau barème des quotes-parts n'implique en rien qu'il n'ait pas conscience de la crise qui sévit actuellement dans le domaine de la coopération internationale. En fait, le Gouvernement mexicain a montré par ses actions le respect qu'il attache aux principes des Nations Unies.

15. M. ZINIEL (Ghana) dit que sa délégation présentera ses observations en temps voulu sur un certain nombre de questions auxquelles elle attache une grande importance, y compris les suggestions tendant à accroître le nombre des membres du Comité des contributions et à faire en sorte que les contributions des membres permanents du Conseil de sécurité reflètent les privilèges dont jouissent les Etats en question.

16. La délégation ghanéenne est pleinement consciente des difficultés auxquelles se heurte le Comité des contributions pour recueillir des données complètes sur le revenu national, pour fixer des taux de change uniformes afin de convertir en dollars des Etats-Unis les données obtenues en monnaie locale, et pour obtenir les données nécessaires en temps voulu. Cependant, elle ne peut approuver la tendance de certains de ses membres, mentionnée au paragraphe 4 du rapport du Comité (A/37/11), à contester l'autorité de l'Assemblée générale et son pouvoir de donner des directives au Comité. Il y a lieu de féliciter le Conseiller juridique d'avoir réaffirmé la décision collective prise par l'Assemblée à sa session antérieure.

(M. Ziniel, Ghana)

17. En votant pour la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, la délégation ghanéenne supposait que le Comité des contributions accorderait le même poids à toutes les dispositions de la résolution. Elle a par conséquent été déçue de constater que le Comité n'avait pu mener à bien les tâches qui lui avaient été confiées. En outre, tout en comprenant les raisons de cet échec, elle ne les accepte pas, d'une part parce que ce n'est pas la première fois que le Comité ne s'est pas acquitté de sa tâche - à la trente-sixième session, la délégation ghanéenne avait regretté le fait que le Comité n'avait pas dûment donné suite à la résolution 34/6 B de l'Assemblée générale - et d'autre part parce que le Comité, en n'accordant pas un poids égal à toutes les dispositions de la résolution, a établi un précédent dangereux. Malgré ces réserves de caractère général, M. Ziniel se déclare satisfait de l'ensemble du rapport. Il note avec intérêt au paragraphe 37 que 93 Etats Membres, soit 59 p. 100 du nombre total des membres de l'Organisation, ont une quote-part égale ou inférieure à 0,3 p. 100, contre 89 en 1979. Il relève toutefois avec une certaine préoccupation que plus de 20 pays en développement auraient à faire face à un accroissement de leur quote-part en application du nouveau barème, contre 10 pays en développement dont la quote-part diminuerait. En revanche, certains pays développés dont les contributions ont progressivement diminué verseraient encore moins. D'une manière générale, le barème recommandé ne reflète donc pas de façon satisfaisante l'esprit de la résolution 36/231 A de l'Assemblée générale, qui visait à atténuer la charge des pays en développement.

18. La délégation ghanéenne approuvera le nouveau barème, mais elle prie instamment le Comité des contributions de tenir davantage compte de la notion qui prévaut actuellement, à savoir que dans le contexte du nouvel ordre économique international, les pays développés devraient accroître leur assistance financière aux pays en développement.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/37/32, A/37/112 et Add.1: A/C.5/37/2, A/C.5/37/7 et Corr.1, A/C.5/37/11)

a) RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

b) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTROLE ET LIMITATION DE LA DOCUMENTATION (suite) A/36/167 et Add.1 et 2; A/37/32, chap. V, A/C.5/37/11)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

b) ORGANES SUBSIDIAIRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/37/3, chap. III, sect. A; chap. IX, sect. C et H)

19. M. HERIJANTO (Indonésie) estime que les séances annulées, celles qui commencent tard et celles qui finissent tôt ou trop tard continuent à mettre abusivement à contribution les services de conférence et à causer des dépenses inutiles. Les

(M. Herijanto, Indonésie)

organes du système des Nations Unies ont de plus en plus tendance à tenter de modifier le calendrier des réunions, plus par convenance que par nécessité. Ces changements bouleversent la planification des services de conférence et il faut s'efforcer de les limiter au maximum. Un intervalle approprié doit être prévu entre les séries de réunions consécutives d'un organe donné et entre les séances des différents organes, pour laisser à la fois aux Etats Membres et au Secrétariat le temps de procéder aux préparatifs voulus.

20. S'il faut rationaliser la charge de travail de l'Organisation, une certaine souplesse est nécessaire pour permettre la convocation de réunions extraordinaires ou d'urgence en cas de besoin. Il faut dûment tenir compte de la recommandation du Comité des conférences concernant les directives pour l'organisation des conférences spéciales (A/37/32, chap. XI, recommandation 4).

21. En dépit de la nouvelle directive du Secrétaire général concernant la documentation, reproduite à l'annexe I du rapport du Comité des conférences, les Etats Membres reçoivent toujours les documents trop tard. Cela leur permet difficilement de préparer leur contribution et, bien souvent, des séances ont dû être ajournées faute des documents nécessaires. La délégation indonésienne attache une grande importance à la recommandation 6 (A/37/32, chap. XI), qui vise à limiter le nombre des organes ayant droit à des comptes rendus sténographiques ou analytiques : cette limitation permettrait à la fois de réaliser des économies et d'accélérer la publication des autres documents. La période d'essai recommandée, d'une durée de trois ans, semble appropriée car elle permettrait de bien évaluer l'incidence de la décision.

22. M. KELLER (Etats-Unis d'Amérique) pense que chaque délégation est consciente du travail remarquable accompli par le Département des services de conférence, étant donné l'énorme volume de documents traités et le grand nombre de réunions auxquelles des services doivent être fournis. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis reconnaît pleinement la très grande qualité du travail que le Département accomplit régulièrement sans recevoir ni louanges, ni félicitations particulières.

23. Depuis quelques années, le nombre et la durée des réunions au sein du système des Nations Unies s'accroissent au point que les Etats, grands et petits, ont du mal à se faire représenter à toutes et à contribuer à leur succès. Le moment est venu d'aborder la question de la prolifération des réunions dans le système des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis est prête à se joindre aux efforts visant à réduire le nombre des journées consacrées aux conférences et réunions en tous genres des organes des Nations Unies. Les initiatives prises par le passé pour limiter le nombre des conférences en établissant un système de "quotas" n'ont pas abouti, mais on pourrait en revanche réduire d'un certain pourcentage le nombre total des réunions prévues. Une réduction globale de 10 p. 100, par exemple, pour l'exercice biennal 1984-1985, répondrait efficacement à la première recommandation formulée par le Corps commun d'inspection dans le document A/36/167. A cette fin, le Secrétariat devrait indiquer le nombre total exact de jours de conférence devant bénéficier des services requis pour une période de deux ans, par exemple.

(M. Keller, Etats-Unis)

24. Une autre possibilité serait de demander au Comité des conférences de faire connaître ses observations et suggestions sur les meilleurs moyens de mettre en oeuvre et de chiffrer une telle initiative. Pour être efficace, toute proposition envisagée devrait donner au Comité des conférences les moyens d'assurer l'application des nouvelles mesures, et pas seulement le droit de formuler des demandes polies dont, le plus souvent, il n'est tenu aucun compte.

25. Depuis quelques années, l'Assemblée générale adopte des résolutions invitant les organes des Nations Unies à tenir des sessions plus courtes et plus espacées. Il y a eu un léger progrès, mais les réunions sont toujours trop rapprochées pour que des progrès puissent être enregistrés dans l'intervalle. La délégation des Etats-Unis soutiendra toute initiative visant à ce que le principe des sessions biennales, proposé au paragraphe 27 b) du rapport du Comité des conférences (A/37/32), soit la règle générale plutôt que l'exception. Pour les organes qui doivent se réunir plus fréquemment, il faudrait imposer comme limite une seule session d'une durée déterminée par an. M. Keller aimerait savoir quels seraient les organes touchés par une telle limitation.

26. La délégation des Etats-Unis votera pour le projet de résolution, lorsque la formulation en aura été renforcée, et pour les recommandations contenues dans le rapport du Comité des conférences.

27. En ce qui concerne la documentation, il faut limiter le nombre des organes ayant droit à des comptes rendus sténographiques ou analytiques qui, de l'avis de la délégation des Etats-Unis sont pour la plupart inutiles. Consacrer les efforts actuellement axés sur la production des comptes rendus analytiques à des activités plus productives constitue un véritable défi, que la Cinquième Commission se doit de relever.

28. La délégation des Etats-Unis approuve sans réserve la décision du Secrétaire général de limiter le volume des documents émanant du Secrétariat à un maximum de 24 pages. Elle préconise également un libellé plus énergique pour le paragraphe 14 du projet de résolution contenu dans la recommandation 6 du Comité des conférences. Les organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies doivent respecter la limite de 32 pages fixée pour leurs rapports; certains ne le font pas. Des exceptions doivent être autorisées seulement pour les organes comme la Commission du droit international et la CNUDCI, lorsqu'elles s'emploient activement à la rédaction d'instruments juridiques. Cette limitation peut également présenter un avantage : les rapports plus concis ont un impact plus fort.

29. M. CAPPAGLI (Argentine), dit que sa délégation approuve d'une manière générale le rapport du Comité des conférences. Faisant plus particulièrement référence au chapitre IV sur l'organisation des services du Secrétariat à fournir aux conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies, il se félicite du rapport du Corps commun d'inspection sur la question (A/37/112) et préconise, étant donné l'accroissement du nombre et de l'importance des conférences spéciales, l'établissement de normes aussi claires que possible pour régir leur organisation. La résolution 35/10 C de l'Assemblée générale, qui définit des directives à cet égard, constitue un début prometteur.

/...

(M. Cappagli, Argentine)

30. Une caractéristique des conférences spéciales qu'il faut particulièrement garder à l'esprit est le rôle qu'elles jouent en sensibilisant l'opinion publique à des questions dont, sans cela, elle n'aurait pas connaissance. Pour conserver à ce rôle toute sa valeur, le nombre de conférences organisées chaque année doit être limité à un minimum. La décision ultime de convoquer une conférence spéciale appartient exclusivement aux Etats, qui doivent déterminer l'intérêt de chaque proposition. Chaque proposition en faveur de l'organisation d'une conférence doit donc faire apparaître les objectifs visés, de façon à éviter de reproduire des activités déjà entreprises par un organisme des Nations Unies.

31. Quant aux conférences spéciales tenues hors des villes sièges, la délégation argentine souscrit à la recommandation 2 c) du Corps commun d'inspection (A/37/112, chap. V) et à la suggestion émise par le Secrétaire général au paragraphe 39 du document A/37/112/Add.1. Toutefois, elle n'approuve pas entièrement les vues exprimées par le Secrétaire général au paragraphe 40 de ce dernier document, qui ont conduit à la recommandation 5 du Comité des conférences, car le versement d'une avance peut difficilement être considéré comme un facteur décisif dans la conclusion d'un accord. La signature d'un accord engageant un Etat à accueillir une conférence spéciale peut être retardée pour diverses raisons; il serait donc sage de fixer un délai ferme pour la signature d'un tel accord. Par ailleurs, la conclusion par un Etat d'un accord l'engageant à accueillir une conférence semble une expression suffisante de sa volonté souveraine sans qu'il soit nécessaire de prévoir le versement d'une avance. Une estimation précise des coûts supplémentaires entraînés, effectuée par l'Organisation des Nations Unies en collaboration étroite avec le pays hôte au stade préliminaire, permettrait à l'Etat intéressé de prendre une décision en toute connaissance de cause. De toute façon, le versement d'une avance n'éliminerait nullement le risque d'un changement du lieu de réunion de la conférence.

32. Pour M. LAHLOU (Maroc), la tâche la plus importante qui se présente au Comité des conférences n'est pas de limiter le volume des documents, mais de redistribuer les ressources en matière de services de conférence d'une façon plus avantageuse pour la communauté internationale.

33. Les rapports soumis à la Cinquième Commission sur la question des conférences spéciales ne portent que sur les aspects financiers et administratifs de leur organisation. En ce qui concerne les premiers, le représentant du Maroc estime qu'il n'est pas toujours possible de limiter les ressources et les services nécessaires à ces conférences. Quant aux aspects administratifs, il ne voit pas la nécessité d'établir un comité d'organisation des services de secrétariat à assurer, comme il est recommandé dans le document A/37/112. La structure existante devrait permettre d'assurer les services requis.

34. Dans le raisonnement conduisant à la formulation de sa recommandation 5 (A/37/32, chap. V), le Comité des conférences met en doute l'intérêt des comptes rendus de séance pour les organes des Nations Unies. La délégation marocaine trouve ces comptes rendus très utiles, car ils donnent aux délégations disposant de ressources et d'un personnel limités la possibilité d'apprendre ce qui se passe aux séances, auxquelles elles ne peuvent se faire représenter. Il importe

(M. Lahlou, Maroc)

toutefois d'éviter les retards dans la parution des comptes rendus analytiques. Il devrait être possible de les faire paraître rapidement si tous les autres documents relatifs à une séance donnée étaient publiés à l'avance; il s'agit uniquement de répartir en conséquence la charge de travail du Secrétariat sur toute l'année. La responsabilité des retards dans la publication des comptes rendus analytiques n'est pas toujours imputable aux services de traduction.

35. Le représentant du Maroc n'approuve pas les innovations technologiques proposées pour le Département des services de conférence. Il est peu probable qu'elles produisent les effets souhaités et elles risquent d'aggraver le déséquilibre linguistique qui existe déjà au Secrétariat, puisqu'elles ne s'appliqueraient qu'aux langues les plus anciennement utilisées. Ce sont les langues les plus récemment adoptées qui ont besoin d'être renforcées.

36. L'Organisation ne doit pas trop compter sur la traduction par satellite, qui détruit la relation étroite nécessaire entre le traducteur et l'expert technique qui a établi le texte original. Les traducteurs ont souvent besoin de consulter l'auteur d'un document pour lui demander des informations ou un avis.

37. Le Département des services de conférence et le Département de l'information doivent coordonner leurs activités. Les documents qu'ils produisent sont souvent très similaires; la coordination de leurs travaux pourrait épargner bien des efforts.

38. Les délégations doivent soutenir l'action du Secrétaire général visant à limiter le volume alarmant de la documentation. La proposition tendant à ramener la longueur maximum des documents émanant du Secrétariat de 32 à 24 pages, bien que pratique, est toutefois quelque peu naïve. Il est plus important de déterminer quels sont les documents qui sont absolument nécessaires aux délégations et ceux qui ne le sont pas. Pour sa part, le représentant du Maroc reçoit chaque jour un grand nombre de documents qui ne lui sont d'aucune utilité.

La séance est levée à 12 h 5.